La Direction Générale

La Direction Générale est l'organe d'exécution de l'Agence Nationale des Bourses. Elle en assure la direction technique, administrative et financière.

A ce titre, elle est notamment chargée:

* D’exécuter les délibérations du Conseil d'Administration auquel elle rend compte de sa gestion;
* De préparer l'ordre du jour des différentes sessions du Conseil d'Administration et d'en assurer le secrétariat;
* D’assurer le fonctionnement de l'Agence;
* D’assurer la gestion du personnel;
* De proposer le plan de recrutement et de nomination des personnels subalternes;
* De planifier les sessions de la Commission Technique des Bourses;
* D’administrer les ressources financières et matérielles;
* De préparer le budget et veiller à son exécution;
* De passer les marchés publics et en assurer leur exécution, conformément à la réglementation en vigueur:
* D’exercer toutes les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration et par son Président;
* De représenter l'Agence dans les actes civils, sous réserve des limites fixées par les textes:
* D’élaborer le projet de règlement intérieur et le projet de révision des statuts.

Cf article 19 du Décret n°0003/PR/MESRSTTENFC du 11 janvier 2021